

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MIXTE

Séance du 1^{er} Juillet 2020 à 18h à Thueyts

L'an deux mille vingt et le 1^{er} Juillet à dix huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, parc du Château de Blou, à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire :	32	Date de convocation :	23 Juin 2020
Membres en exercice :	32	Date d'affichage :	23 Juin 2020
Membres présents :	30	Secrétaire de séance :	Pierre CHAPUIS
Membres absents (y compris les procurations) :	2		
Nombre de procurations :	1		
Membres qui ont pris part aux votes : (y compris les procurations)	31		

Membres du Conseil communautaire mixte (avec voix délibérative) :

Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent
ALBALADEJO Thomas	Excusé	DAMOUR Jérôme	Jusqu'à la délibération N° 26 incluse	LAURENT Guy	X	ORIVES Eric	X
BONNET Georges	X	D'IMPERIO Cédric	X	LEFEBVRE Jean Pierre	X	PALLOT Thierry	X
BOUET Lynda	X	FABREGES Marie France	X	LEYNAUD Aurélie	X	REYMOND Jean Pierre	X
BOULONI Christian	X	FARGIER Gérard	X	LHOPITEAU Eric	X	RIEU Dominique	X
BRUN Marc	A partir de la délibération N° 26	FIALON Dominique	X	MARTIN Nicolas	X	ROBERT Karine	A partir de la délibération N° 26
CHAPUIS Pierre	X	GINEVRA Stéphane	X	MEJEAN Florian	X	TERME Annie	X
CONDOR Alain	X	HOUETZ Marion	X	MOULIN Jackie	X	TESTON Daniel	Procuration à C. D'IMPERIO
DALVERNY Jérôme	X	LABROT Valérie	X	NAHAS Sophie	X	VEYRENCE Yves	X

Membres du Bureau communautaire sortants non conseillers communautaires (sans voix délibérative) :

Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent	Délégué(e) titulaire	Présent
CHAMBON Daniel	X	MEJEAN Hervé	Excusé	SOULELIAC René	X	TEYSSIER Raoul	Excusé
LAURENT Joël	Excusé	PONTIER Roland	X	TEYSSIER Geneviève	Excusée		

Administratif : Michel DECHAUD, Sophie BOTTONI, Emmanuelle AILLOUD

Le Président rappelle que, conformément aux mesures relatives à l'état d'urgence sanitaire, le présent conseil communautaire est mixte, c'est-à-dire qu'il est composé des conseillers communautaires issus des élections municipales du premier tour, et des élus actuels de la commune de LA SOUCHE, dans l'attente des résultats du second tour pour cette commune.

Les membres du Bureau communautaire sortant (non réélus au conseil communautaire en 2020) sont convoqués au conseil communautaire mixte, participent aux débats, mais n'ont pas de voix délibérative.

1. Finances : Taux taxes locales 2020 :

Pour l'année 2020, le Président propose de maintenir pour la 5^{ème} année consécutive les 3 taux de la fiscalité directe locale à l'identique de 2016 sans aucune augmentation, ce qui permet de maintenir un niveau de recettes suffisant grâce à l'augmentation des bases.

Il précise que le taux de la taxe d'habitation 2019 est automatiquement reconduit pour 2020, dans le cadre de la réforme fiscale : dégrèvement à 100 % pour 80 % des contribuables. L'Etat prend à sa charge et compense la totalité des dégrèvements, dont le produit correspond à la base TH 2020 revalorisées par le taux 2019. Les taux proposés sont les suivants :

Taxe foncière bâti : 2.25 %

Taxe foncière non bâti : 17.96 %

Cotisation foncière des entreprises : 29.49 %

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité.

2. Finances : Taux taxe enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2020 :

Le Président propose de conserver pour les quatre zones les taux de 10%, 11%, 12% et 13% à l'identique. Il précise que les augmentations liées au coût de traitement sont compensées par l'optimisation des collectes et l'augmentation des valeurs locatives. Le produit attendu pour 2020 s'élève à 1 118 616 € et permet de couvrir l'ensemble du service (collecte et traitement).

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

3. Finances : Redevance Spéciale Enlèvement des Ordures Ménagères (RSEOM) 2020 :

Le Président propose de reconduire les tarifs 2019 à l'identique pour 2020, pour les gros producteurs hors campings. Pour ces derniers, il propose une réduction de 50 % de la redevance 2019 pour 2020 afin de prendre en compte la situation exceptionnelle de la COVID-19 et de la fermeture des campings jusqu'au début du mois de Juin. **Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

4. Finances : Versement d'une avance remboursable du budget principal 2020 vers le budget annexe 2020 (Energie photovoltaïque) :

Monsieur le président propose au conseil communautaire d'approuver le versement d'une avance d'un montant de 200 000 € du budget principal vers le budget annexe Photovoltaïque. Cette avance confortera la trésorerie de ce budget autonome afin de régler les factures de travaux des entreprises dans les délais impartis et dans l'attente de l'encaissement des subventions et de la TVA. Il est proposé de réaliser le remboursement de cette avance sur l'exercice comptable 2020. **Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

Départ de Jérôme DAMOUR.

5. Finances : Vote budget primitif 2020 - Budget principal :

Le Président présente au Conseil communautaire le détail du Budget Primitif 2020 du budget principal avec les propositions de dépenses et recettes. Il fournit toutes les explications nécessaires, avec le détail des services en section de fonctionnement et des opérations en section d'investissement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2020 qui s'équilibre :

- . en section de fonctionnement à la somme de 7 009 834.87 € en dépenses et en recettes,
- . en section d'investissement à la somme de 5 168 013.04 € en dépenses et en recettes.

6. Finances : Vote budget primitif 2020 - Budget annexe (Energie photovoltaïque) :

Le Président présente au Conseil communautaire le détail du Budget Primitif 2020 du budget annexe « Energie photovoltaïque » avec les propositions de dépenses et recettes. Il fournit toutes les explications nécessaires.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2020 du budget annexe « Energie photovoltaïque » qui s'équilibre :

- . en section de fonctionnement à la somme de 52 000.00 € en dépenses et en recettes,
- . en section d'investissement à la somme de 716 790.00 € en dépenses et en recettes.

7. Marchés publics : Attribution des lots N° 6 (menuiseries extérieures) et 11 (chauffage – plomberie – ventilation) des travaux des vestiaires du stade de football de Lalevade d'Ardèche :

Le Président rappelle le projet de construction de nouveaux vestiaires et d'un club house au stade de Lalevade d'Ardèche. Une consultation a été lancée et par délibération du conseil communautaire du 25.02.2020, 8 lots ont été attribués, sur deux tranches :

- Une tranche ferme pour la construction des vestiaires et la couverture du club house,
- Une tranche conditionnelle pour la fermeture et l'aménagement intérieur du club house (qui sera affermie par ordre de service sous réserve d'obtention de certains financements).

Le Président de la CDC a déclaré sans suite les lots 6 et 11 en raison du dépassement important de l'estimation et du budget disponible. Après redéfinition du besoin, une nouvelle consultation a été lancée du 4 Mai 2020 au 02 Juin 2020. 05 offres ont été reçues pour les 2 lots confondus. Après ouverture des plis et analyse des offres, le Président propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses détaillées ci-dessous d'après les critères du règlement de la consultation (prix de la prestation et valeur technique).

Lot	Intitulé du lot	Tranche ferme Montant HT	Tranche conditionnelle Montant HT	Montant total HT	Entreprise
6	Menuiseries extérieures - Occultations - Serrurerie	103 683,00 €	5 695,00 €	109 378,00 €	CMV
11	Chauffage - Plomberie - Ventilation	64 221,27 €	8 750,47 €	72 971,74 €	LARGIER
	Total	167 904,27 €	14 445,47 €	182 349,74 €	

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

8. Prime exceptionnelle Covid 19 :

Le décret 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le montant de la prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 euros exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Conformément au décret, le Président propose d'attribuer cette prime exceptionnelle aux agents (chauffeurs et rippeurs du service ordures ménagères et aux agents ayant assuré l'accueil des enfants du centre de loisir sur les pôles prévus à cet effet pendant les vacances de printemps) sur la base d'un montant de 25.00 € par jour effectif travaillé durant la période du 18 mars au 10 mai 2020 inclus, dans la limite de 1 000.00 € maximum.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

9. Bail de location d'un local professionnel à Prades :

Le Président rappelle que la communauté de communes dispose de locaux professionnels à Prades sur le site de l'ancienne usine Satex. Il précise que deux locaux sont d'ores et déjà en location :

- un local de 225 m² à l'Est du bâtiment depuis le 1.08.2019, à une entreprise de maçonnerie.
- un local de 523 m² depuis le 1.01.2020, à l'entreprise ID Solaire.

L'entreprise SOPPREG est intéressée pour louer 500 m² afin d'installer sa logistique (452 m² de locaux techniques + 48 m² de bureaux). Il est proposé de fixer le loyer (2 €/m² par mois pour les locaux techniques et 333 € par mois pour les bureaux) et d'autoriser le Président à signer le bail au 1.09.2020.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

10. Divers :

Délégation : En vertu de l'ordonnance 2020-391 du 1.04.2020 (élargissement des délégations du Président) et de l'ordonnance 2020-330 du 25.03.2020 (autorisant le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur des dépenses inscrites au budget 2019), le Président, par décision du 28.04.2020, a décidé le versement d'une avance du budget principal vers budget annexe de 70 000 €, avec remboursement avant le 31.12.2020.

Séance levée à 20h55.

L'intégralité des délibérations est consultable au siège de la communauté de communes.